

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-045

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 9 juin,

Date de convocation
3 JUIN 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Date d'affichage de
convocation
3 JUIN 2026

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : **23**

Absent ayant donné pouvoir : Thérèse MALEM à Laetitia MARCHAND
Anne BRUS à Lamia DURAND
Eric PETRETO à Nicolas BRUNET
Guénaëlle PATTE à Laetitia MARLIN
Yolande GROBON à Bertrand HOUILLON
Magali DOUSSE à Nelly SEVERAC

Votants : **29**

Madame Laetitia MARCHAND a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :
9 JUIN 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.124-6, qui prévoit que le versement d'une gratification est obligatoire si la durée du stage au sein d'un même organisme est supérieure à deux mois consécutifs,

VU le Code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

VU la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur (en fin de cycle, type niveau MASTER) accueillis dans la Commune lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois, selon les modalités prévues à l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale,

- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire,
- **Article 3 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012,
- **Article 4 : DEMANDE** à ce qu'un exemplaire du rapport de stage et/ou du mémoire soit remis à la Ville, à l'issue.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **11 JUIN 2026**

Certifiée exécutoire le : **11 JUIN 2026**

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Laetitia MARCHAND